

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22	L'an deux mil dix, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 20 Contre : 1 Abstention : 1	<b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.  <b>Absents :</b> Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD, <b>Excusés :</b> Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD, <b>Pouvoirs :</b> Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDEZ, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir Elisabeth MESNIER, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK,  <b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-061  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010**

\*\*\*

**OBJET : Choix du mode de gestion – Structure multi accueil**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, dans le cadre de sa politique consacrée à la petite enfance, a souhaité la création d'une structure multi accueil destinée à accueillir les enfants de moins de 3 ans au sein d'un Pôle enfance regroupant également le relais des assistantes maternelles.

L'ouverture de la structure est programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2011, la capacité est de 20 berceaux.

Monsieur le Maire explique qu'il convient dès lors d'établir le mode de gestion de cette structure. Il ajoute que les modes de gestion sont au nombre de 3 :

- La régie directe,
- La délégation de service public confiée à un prestataire extérieur,
- La prestation de service dans le cadre d'un marché public confié à un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de retenir le principe d'une régie directe pour assurer la gestion de cette structure, en plaçant la responsabilité de cet établissement directement sous l'autorité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue, de retenir le principe d'une régie directe pour assurer la gestion de cette structure, en plaçant la responsabilité de cet établissement directement sous l'autorité de la Commune.

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le  
Le Maire,  
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Serge FAGES.